



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-217

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-04-16-00066 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 103 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN (FINESS N°590 780 227) (2 pages)	Page 6
R32-2021-04-16-00067 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 104 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER D ARMENTIERES (FINESS N°590 782 637) (2 pages)	Page 9
R32-2021-04-20-00028 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 105 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER D HAZEBROUCK (FINESS N°590 782 652) (2 pages)	Page 12
R32-2021-04-16-00068 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 106 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE BAILLEUL (FINESS N°590 782 645) (2 pages)	Page 15
R32-2021-04-16-00069 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 107 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (FINESS N°590 782 421) (2 pages)	Page 18
R32-2021-04-23-00007 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 108 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING (FINESS N° 590 781 902) (2 pages)	Page 21
R32-2021-04-16-00070 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 109 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS (FINESS N°590 782 439) (2 pages)	Page 24
R32-2021-04-16-00071 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 110 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE WASQUEHAL (FINESS N°590 785 663) (2 pages)	Page 27
R32-2021-04-30-00018 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 111 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE DE CONVALESCENCE PONT BERTIN A LA CHAPELLE D ARMENTIERES?? (FINESS N° 590 782 694)?? (2 pages)	Page 30

R32-2021-04-26-00015 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 112 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CRF MARC SAUTELET DE VILLENEUVE D ASCQ (FINESS N°590 782 611) (2 pages)	Page 33
R32-2021-04-29-00018 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 113 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 A L HOPITAL DE JOUR MGEN DE LILLE (FINESS N°590 785 341) (2 pages)	Page 36
R32-2021-04-16-00072 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 114 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 A LA MAISON JEAN XXIII A LOMME (FINESS N°590 049 565) (2 pages)	Page 39
R32-2021-04-16-00073 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 115 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE OSCAR LAMBRET DE LILLE (FINESS N°590 780 334) (2 pages)	Page 42
R32-2021-04-23-00008 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 116 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE LA BASSEE (FINESS N°590 780 185) (2 pages)	Page 45
R32-2021-04-16-00074 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 117 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CRF HELENE BOREL A RAIMBEAUCOURT (FINESS N° 590 780 128) (2 pages)	Page 48
R32-2021-04-16-00075 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 118 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 A L ASSOCIATION REGIONALE ESPOIR ET VIE (FINESS N° 620 115 592) (2 pages)	Page 51
R32-2021-04-16-00076 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 139 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT (FINESS N° 600 100 648) (2 pages)	Page 54
R32-2021-04-16-00077 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 140 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 À L HOPITAL JEAN BAPTISTE CARON DE CREVECOEUR LE GRAND (FINESS N° 600 100 580) (2 pages)	Page 57
R32-2021-04-16-00078 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 141 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION FONCTIONNELLES LEOPOLD BELLAN DE CHAUMONT EN VEXIN (FINESS N° 600 100 796) (2 pages)	Page 60

R32-2021-04-16-00079 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 143 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER GEORGES DECROZE DE PONT SAINTE MAXENCE ??(FINESS N° 600 100 127)?? (2 pages)	Page 63
R32-2021-04-16-00080 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 145 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 À L HOPITAL DE CREPY EN VALOIS (FINESS N° 600 100 085) (2 pages)	Page 66
R32-2021-04-26-00016 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 146 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE DE PREVENTION ET DE READAPTATION CARDIO-VASCULAIRE LEOPOLD BELLAN DE TRACY LE MONT (FINESS N° 600 101 943) (2 pages)	Page 69
R32-2021-04-26-00017 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 147 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE SAINT LAZARE DE BEAUVAIS??(FINESS N° 600 101 679)?? (2 pages)	Page 72
R32-2021-04-16-00081 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 148 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE LE BELLOY DE SAINT OMER EN CHAUSSEE (FINESS N° 600 100 671) (2 pages)	Page 75
R32-2021-04-16-00082 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 149 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 À L ETABLISSEMENT PRIVE DE SANTE MENTALE LA NOUVELLE FORGE DE MONTATAIRE (FINESS N° 600 107 049) (2 pages)	Page 78
R32-2021-04-16-00083 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 150 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DES JOCKEYS DE CHANTILLY (FINESS N° 600 100 168) (2 pages)	Page 81
R32-2021-05-28-00002 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/125 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER BRISSET A HIRSON (FINESS N° 020 004 495) (2 pages)	Page 84
R32-2021-05-27-00003 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/137 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS (FINESS N° 600 100 713) (2 pages)	Page 87
R32-2021-05-27-00004 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/138 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER BERTINOT JUEL DE CHAUMONT EN VEXIN??(FINESS N° 600 100 572)?? (2 pages)	Page 90

R32-2021-05-27-00005 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/142
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2021 AU GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L OISE
(FINESS N° 600 101 984) (2 pages)

Page 93

R32-2021-05-27-00006 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/144
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
COMPIEGNE NOYON (FINESS N° 600 100 721) (2 pages)

Page 96

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00066

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 103
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU
GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN (FINESS
N°590 780 227)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 103 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2021 AU GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN (FINESS N°590 780 227)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 31 mars 2021 à l'ARS ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 au Groupe Hospitalier Seclin Carvin sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	806,97 €
Chirurgie	12	1 060,20 €
Spécialités Coûteuses : soins intensifs	20	1 913,99 €
Moyen Séjour	30	369,08 €
Rééducation fonctionnelle. Réadaptation	31	311,30 €
Hôpital de jour Médecine	50	934,56 €
Hôpital de jour SSR	56	377,94 €
Chirurgie ambulatoire	90	1 000,24 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,


Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00067

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 104
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER D ARMENTIERES (FINESS
N°590 782 637)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 104 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES (FINESS N°590 782 637)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 au Centre Hospitalier d'Armentières sont fixés ainsi qu'il suit :

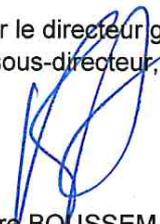
Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	814,47 €
Chirurgie	12	1 002,43 €
Spécialités Coûteuses (réanimation)	20	2 128,07 €
Moyen Séjour	30	370,00 €
Hôpital de jour	50	689,17 €
Hospitalisation de nuit	61	490,77 €
Chirurgie ambulatoire	90	903,23 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,


Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-20-00028

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 105
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER D HAZEBROUCK (FINESS
N°590 782 652)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 105 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK (FINESS N°590 782 652)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 19 avril 2021 à l'ARS ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 du Centre Hospitalier d'Hazebrouck sont fixés ainsi qu'il suit :

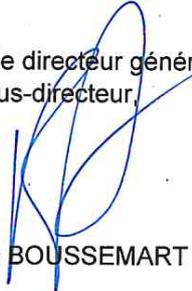
Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	652,54 €
Chirurgie	12	878,59 €
Moyen Séjour	30	254,32 €
Hôpital de jour	50	641,72 €
Chimiothérapie (HJ)	53	1 460,67 €
Hospitalisation de nuit	61	584,31 €
Hospitalisation à domicile	70	227,62 €
Chirurgie ambulatoire	90	980,23 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,


Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00068

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 106
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE BAILLEUL (FINESS
N°590 782 645)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 106 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE BAILLEUL (FINESS N°590 782 645)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 comprenant le plan global de financement pluriannuel présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 31 mars 2021 à l'ARS ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 du Centre Hospitalier de Bailleul sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine	11	587,94 €
Moyen Séjour	30	273,53 €
Hôpital de jour - Médecine	50	582,97 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,

Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00069

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 107
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (FINESS
N°590 782 421)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 107 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (FINESS N°590 782 421)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 1^{er} avril 2021 à l'ARS ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 du Centre Hospitalier de Roubaix sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	873,00 €
Chirurgie	12	1 279,00 €
Spécialités Coûteuses	20	1 877,00 €
Spécialités très Coûteuses	26	2 053,00 €
Moyen Séjour	30	430,00 €
Comas EVC	36	1 133,00 €
Hôpital de jour	50	699,00 €
Hôpital de jour (traitements onéreux)	51	846,00 €
Hôpital de jour chirurgie gynécologie	59	1 059,00 €
Chirurgie ambulatoire	90	1 023,00 €
Cardiologie interventionnelle jour	91	2 809,00 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,


Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-23-00007

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 108
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING (FINESS
N° 590 781 902)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 108 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING (FINESS N° 590 781 902)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 31 mars 2021 à l'ARS ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 du Centre Hospitalier de Tourcoing sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	756,90 €
Chirurgie	12	988,76 €
Spécialités Coûteuses	20	1 768,85 €
Moyen Séjour	30	334,83 €
Hôpital de jour	50	605,51 €
Hôpital de jour - VIH	51	622,63 €
Chirurgie ambulatoire	90	791,02 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **23 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,


Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00070

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 109
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS (FINESS
N°590 782 439)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 109 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS (FINESS N°590 782 439)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 6 avril 2021 à l'ARS ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 au Centre Hospitalier de Wattrelos sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine	11	704,51 €
Spécialités Coûteuses	20	1 242,36 €
Rééducation fonctionnelle. Réadaptation	31	512,47 €
Hôpital de jour Médecine	50	537,37 €
Hôpital de jour rééducation réadaptation	56	409,97 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,


Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00071

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 110
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE
WASQUEHAL (FINESS N°590 785 663)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 110 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE WASQUEHAL (FINESS N°590 785 663)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 1^{er} avril 2021 à l'ARS ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 au Centre Hospitalier Intercommunal de Wasquehal sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen séjour	30	258,19 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,


Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-30-00018

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 111
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU
CENTRE DE CONVALESCENCE PONT BERTIN A
LA CHAPELLE D ARMENTIERES
(FINESS N° 590 782 694)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 111 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE DE CONVALESCENCE PONT BERTIN A LA CHAPELLE D'ARMENTIERES
(FINESS N° 590 782 694)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 comprenant le plan global de financement pluriannuel présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 31 mars 2021 à l'ARS ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS DOS-SDP-SAF-2021-241 portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mai 2021 au Centre de Convalescence Pont Bertin à La Chapelle d'Armentières sont fixés ainsi qu'il suit :

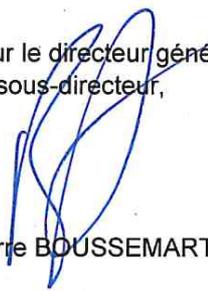
Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen Séjour	30	237,38 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,


Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-26-00015

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 112
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CRF
MARC SAUTELET DE VILLENEUVE D ASCQ
(FINESS N°590 782 611)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 112 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2021 AU CRF MARC SAULETEL DE VILLENEUVE D'ASCQ (FINESS N°590 782 611)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 comprenant le plan global de financement pluriannuel présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 26 mars 2021 à l'ARS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS DOS-SDP-SAF-2021-240 portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mai 2021 au CRF Marc Sautelet de Villeneuve d'Ascq sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Hospitalisation complète	31	641.61 €
Traitement Ambulatoire	50	165.60 €
Hospitalisation de jour	56	481.18 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur


Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-29-00018

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 113
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 A
L HOPITAL DE JOUR MGEN DE LILLE (FINESS
N°590 785 341)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 113 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2021 A L'HOPITAL DE JOUR MGEN DE LILLE (FINESS N°590 785 341)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 31 mars 2021 à l'ARS ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS DOS-SDP-SAF-2021-242 portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mai 2021 à l'Hôpital de jour MGEN de Lille sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Hôpital de Jour Psy. Adulte	54	184,65 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,


Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00072

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 114
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 A LA
MAISON JEAN XXIII A LOMME (FINESS N°590 049
565)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 114 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2021 A LA MAISON JEAN XXIII A LOMME (FINESS N°590 049 565)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 29 mars 2021 à l'ARS ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 à la Maison Médicale Jean XXIII à Lomme sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine	11	566,38 €
Moyen séjour	30	540,14 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,


Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00073

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 115
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU
CENTRE OSCAR LAMBRET DE LILLE (FINESS
N°590 780 334)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 115 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE OSCAR LAMBRET DE LILLE (FINESS N°590 780 334)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 31 mars 2021 à l'ARS ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 du Centre Oscar Lambret de Lille sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Spécialités médicales coûteuses - HC	20	1 158,98 €
Spécialités chirurgicales très coûteuses - HC	26	1 692,25 €
Chimiothérapie (HJ)	53	1 158,69 €
Chirurgie ambulatoire	90	1 522,02 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2021**.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,


Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-23-00008

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 116
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE LA BASSEE (FINESS
N°590 780 185)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 116 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE LA BASSEE (FINESS N°590 780 185)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 comprenant le plan global de financement pluriannuel présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 31 mars 2021 à l'ARS ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 du Centre Hospitalier de La Bassée sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen Séjour	30	288,01 €
Rééducation et Réadaptation fonctionnelle-HC	31	385,73 €
Comas	36	319,19 €
Rééducation et Réadaptation fonctionnelle - HJ	56	336,91 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **23 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,


Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00074

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 117
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU CRF
HELENE BOREL A RAIMBEAUCOURT (FINESS N°
590 780 128)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 117 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2021 AU CRF HELENE BOREL A RAIMBEAUCOURT (FINESS N° 590 780 128)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 06 avril 2021 à l'ARS ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 au CRF Hélène Borel à Raimbeaucourt sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen séjour	30	363,89 €
Hôpital de jour	50	242,60 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,


Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00075

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 118
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 A
L ASSOCIATION REGIONALE ESPOIR ET VIE
(FINESS N° 620 115 592)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 118 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2021 A L'ASSOCIATION REGIONALE ESPOIR ET VIE (FINESS N° 620 115 592)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 comprenant le plan global de financement pluriannuel présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 31 mars 2021 à l'ARS ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 à l'Association Régionale Espoir et Vie sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
HC : Postcure Psychiatrique	35	154 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,


Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00076

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 139
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT (FINESS N°
600 100 648)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 139 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT (FINESS N° 600 100 648)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 1^{er} avril 2021 à l'ARS ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 du Centre Hospitalier de Clermont sont fixés ainsi qu'il suit :

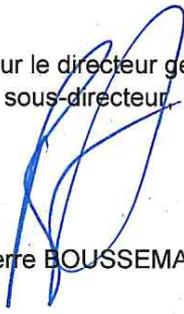
Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	924,56 €
Chirurgie	12	1 196,89 €
Moyen Séjour	30	940,74 €
Hôpital de jour	50	891,76 €
Chirurgie ambulatoire	90	1 611,10 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,


Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00077

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 140
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 À
L HOPITAL JEAN BAPTISTE CARON DE
CREVECOEUR LE GRAND (FINESS N° 600 100
580)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 140 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2021 À L'HOPITAL JEAN BAPTISTE CARON DE CREVECOEUR LE GRAND (FINESS N° 600 100 580)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 31 mars 2021 à l'ARS ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 de l'hôpital Jean Baptiste Caron de Crèvecœur le Grand sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen Séjour	30	196,17 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,

Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00078

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 141
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU
CENTRE DE REEDUCATION ET DE
READAPTATION FONCTIONNELLES LEOPOLD
BELLAN DE CHAUMONT EN VEXIN (FINESS N°
600 100 796)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 141 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION FONCTIONNELLES LEOPOLD BELLAN DE
CHAUMONT EN VEXIN (FINESS N° 600 100 796)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 comprenant le plan global de financement pluriannuel présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 31 mars 2021 à l'ARS ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles Léopold Bellan de Chaumont en Vexin sont fixés ainsi qu'il suit :

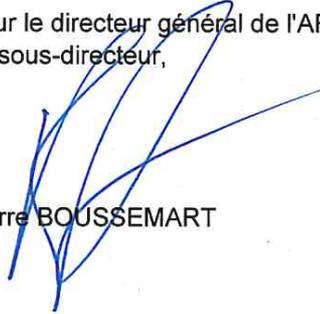
Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Rééducation fonctionnelle. Réadaptation	31	286,00 €
Hôpital de jour rééducation	56	130,00 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,


Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00079

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 143
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER GEORGES DECROZE DE
PONT SAINTE MAXENCE
(FINESS N° 600 100 127)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 143 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER GEORGES DECROZE DE PONT SAINTE MAXENCE
(FINESS N° 600 100 127)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 31 mars 2021 à l'ARS ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 du Centre Hospitalier Georges Decroze de Pont Sainte Maxence sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Rééducation fonctionnelle. Réadaptation	31	244,64 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,


Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00080

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 145
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 À
L HOPITAL DE CREPY EN VALOIS (FINESS N° 600
100 085)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 145 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2021 À L'HOPITAL DE CREPY EN VALOIS (FINESS N° 600 100 085)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 comprenant le plan global de financement pluriannuel présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 2 avril 2021 à l'ARS ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 de l'hôpital de Crépy en Valois sont fixés ainsi qu'il suit :

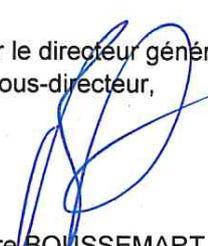
Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen Séjour	30	286,31 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,


Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-26-00016

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 146
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU
CENTRE DE PREVENTION ET DE READAPTATION
CARDIO-VASCULAIRE LEOPOLD BELLAN DE
TRACY LE MONT (FINESS N° 600 101 943)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 146 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE DE PREVENTION ET DE READAPTATION CARDIO-VASCULAIRE LEOPOLD BELLAN
DE TRACY LE MONT (FINESS N° 600 101 943)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 comprenant le plan global de financement pluriannuel présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 31 mars 2021 à l'ARS ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mai 2021 du centre de prévention et de réadaptation cardio-vasculaire Léopold Bellan de Tracy le Mont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen Séjour	30	302,85 €
Hôpital de jour rééducation	56	298,25 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,


Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-26-00017

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 147
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU
CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE
SAINT LAZARE DE BEAUVAIS
(FINESS N° 600 101 679)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 147 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE SAINT LAZARE DE BEAUVAIS
(FINESS N° 600 101 679)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 comprenant le plan global de financement pluriannuel présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 30 mars 2021 à l'ARS ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mai 2021 du centre de réadaptation fonctionnelle Saint Lazare de Beauvais sont fixés ainsi qu'il suit :

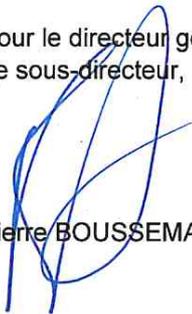
Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Rééducation fonctionnelle. Réadaptation	31	361,13 €
Hôpital de jour rééducation	56	288,91 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,


Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00081

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 148
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU
CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE
LE BELLOY DE SAINT OMER EN CHAUSSEE
(FINESS N° 600 100 671)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 148 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE LE BELLOY DE SAINT OMER EN CHAUSSEE
(FINESS N° 600 100 671)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 31 mars 2021 à l'ARS ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 du centre de réadaptation fonctionnelle Le Belloy de Saint Omer en Chaussée sont fixés ainsi qu'il suit :

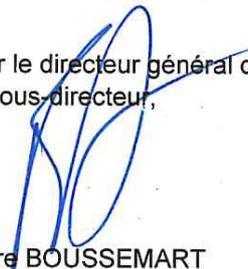
Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Rééducation fonctionnelle. Réadaptation	31	261,23 €
Hôpital de jour rééducation	56	208,10 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,


Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00082

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 149
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 À
L ETABLISSEMENT PRIVE DE SANTE MENTALE LA
NOUVELLE FORGE DE MONTATAIRE (FINESS N°
600 107 049)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 149 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2021 À L'ETABLISSEMENT PRIVE DE SANTE MENTALE LA NOUVELLE FORGE DE MONTATAIRE
(FINESS N° 600 107 049)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 31 mars 2021 à l'ARS ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 de l'établissement privé de la santé mentale La Nouvelle Forge de Montataire sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Placement familial/	33	305,87 €
Hôpital de jour psychiatrie enfant	55	360,08 €
Psychiatrie hospitalisation de nuit adolescent	62	332,26 €
Psychiatrie hospitalisation de nuit enfant	65	332,26 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,


Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00083

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 150
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU
CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DES JOCKEYS
DE CHANTILLY (FINESS N° 600 100 168)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/ 150 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DES JOCKEYS DE CHANTILLY (FINESS N° 600 100 168)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benôit) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 comprenant le plan global de financement pluriannuel présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 8 avril 2021 à l'ARS ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 du Centre Médico Chirurgical des Jockeys de Chantilly sont fixés ainsi qu'il suit :

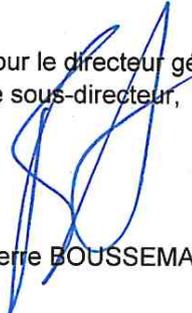
Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	360,35 €
Chirurgie	12	1 088,55 €
Spécialités Coûteuses	20	962,06 €
Hôpital de jour	50	945,94 €
Chirurgie ambulatoire	90	1 287,95 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le sous-directeur,


Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-28-00002

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/125
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER BRISSET A HIRSON
(FINESS N° 020 004 495)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/125 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER BRISSET A HIRSON (FINESS N° 020 004 495)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 12 mai 2021 à l'ARS ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 du Centre Hospitalier BRISSET à HIRSON sont fixés ainsi qu'il suit :

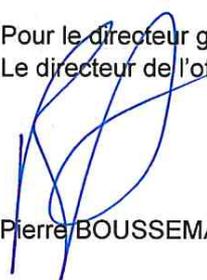
Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	632,79 €
Moyen Séjour/SSE	30	421,00 €
Hôpital de jour	50	416,64 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 MAI 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins,


Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-27-00003

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/137
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS (FINESS N°
600 100 713)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/137 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS (FINESS N° 600 100 713)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benôit) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 avril 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 3 mai 2021 à l'ARS ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 du Centre Hospitalier de Beauvais sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	1 027,84 €
Chirurgie	12	1 245,49 €
Spécialités Coûteuses	20	1 859,99 €
Moyen Séjour	30	486,29 €
Hôpital de jour	50	663,32 €
Hôpital de jour (traitements onéreux)	51	1 124,53 €
Hémodialyse	52	945,24 €
Chimiothérapie (HJ)	53	1 124,53 €
Hospitalisation à domicile (cas général)	70	574,71 €
Chirurgie ambulatoire	90	1 199,44 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 MAI 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins,


Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-27-00004

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/138
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER BERTINOT JUEL DE
CHAUMONT EN VEXIN
(FINESS N° 600 100 572)

**ARRETE N°DOS/SDPERQUAL-PDSB/2021/138 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER BERTINOT JUEL DE CHAUMONT EN VEXIN
(FINESS N° 600 100 572)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 avril 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 comprenant le plan global de financement pluriannuel présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 3 mai 2021 à l'ARS ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mai 2021 du Centre Hospitalier Bertinot Juel de Chaumont en Vexin sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	425,84 €
Moyen Séjour	30	155,66 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 MAI 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins,


Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-27-00005

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/142
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU
GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE
L OISE (FINESS N° 600 101 984)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/142 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2021 AU GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (FINESS N° 600 101 984)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 avril 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 4 mai 2021 à l'ARS ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2021 au Groupe Hospitalier Publique du Sud de l'Oise sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	1 107,90 €
Chirurgie	12	1 381,48 €
Spécialités Coûteuses	20	1 957,88 €
Moyen Séjour	30	499,00 €
Hôpital de jour	50	1 175,77 €
Hémodialyse	52	989,90 €
Chimiothérapie (HJ)	53	1 102,00 €
Hôpital de jour rééducation	56	375,00 €
Chirurgie ambulatoire	90	1 299,00 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 MAI 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins,


Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-27-00006

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/144
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2021 AU
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
COMPIEGNE NOYON (FINESS N° 600 100 721)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2021/144 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2021 AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL COMPIEGNE NOYON (FINESS N° 600 100 721)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 avril 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestation (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 présenté par le directeur de l'établissement et réceptionné le 29 avril 2021 à l'ARS ;

ARRETE

Article 1 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	828,25 €
Chirurgie	12	924,04 €
Spécialités Coûteuses	20	1 852,27 €
Moyen Séjour	30	364,32 €
Hôpital de jour	50	807,97 €
Chimiothérapie (HJ)	53	896,33 €
Hôpital de jour rééducation	56	269,23 €
Hospitalisation de nuit (autres cas)	61	840,58 €
Hospitalisation à domicile (cas général)	70	298,29 €
Chirurgie ambulatoire	90	844,29 €

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 MAI 2021**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins,


Pierre BOUSSEMART